



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Finances

Monsieur le Ministre
aux Relations avec le Parlement
p.a. Service Central de Législation
5, rue Plaetis
L-2338 LUXEMBOURG

Référence : 82fxcdab2

Luxembourg, le 3 janvier 2020

Concerne : Question parlementaire n° 1578 du 6 décembre 2019 de Monsieur le Député Gilles Baum et de Monsieur le Député Gusty Graas concernant l'abolition de l'argent liquide

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la réponse officielle à la question parlementaire sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour le Ministre des Finances,

Bob KIEFFER
Directeur du Trésor

Réponse de Monsieur le Ministre des Finances à la question parlementaire n°1578 du 6 décembre 2019 de Messieurs les Députés Gilles Baum et Gusty Graas

Des rumeurs sur de prétendus plans pour abolir, ou pour le moins limiter, l'usage de l'argent liquide au niveau de l'Union européenne font régulièrement surface. Face à celles-ci, la Commission européenne a clarifié, dans un communiqué du 23 août 2019, « qu'elle n'a pas l'intention de proposer le plafonnement des paiements en espèces. » Elle a précisé en outre : « Les consommateurs luxembourgeois n'ont aucune raison de s'inquiéter. Suite à une demande du Conseil de février 2016, la Commission a examiné l'utilité de limiter les paiements en espèces de très grande valeur afin de lutter contre le financement du terrorisme. Suite à une étude détaillée, la Commission a conclu en juin 2018 que des restrictions concernant les espèces ne remédieraient pas de manière significative au problème du financement du terrorisme. Elle n'a donc fait aucune proposition législative, et aucune autre initiative n'a été envisagée depuis. » Ceci avait d'ailleurs déjà été rappelé dans la réponse à la question parlementaire N°1095 du 22 août 2019. Dans cette même réponse, il a été précisé en outre que « [l]e Gouvernement estime que des initiatives visant à fixer des limites supplémentaires aux transactions en argent liquide ne sont pas opportunes à l'heure actuelle, que ce soit au niveau national ou au niveau européen. » Cette position reste parfaitement valide.

En ce qui concerne le sujet d'une éventuelle abolition des pièces d'1 cent et de 2 cents, il a déjà fait l'objet des questions parlementaires n°1793 du 9 février 2016 et n°55 du 26 novembre 2018. On ne peut que réitérer la position exprimée en réponse à celles-ci, à savoir que « le Ministère des Finances n'envisage nullement l'abandon des pièces d'1 cent et de 2 cents au Luxembourg. »

Partant, le Luxembourg ne partage pas la position de l'Irlande et de la Finlande, tout comme de la Belgique, de l'Estonie, de l'Italie ou des Pays-Bas, qui envisagent ou ont décidé de ne plus mettre en circulation les pièces d'1 ou de 2 cents. Comme indiqué en réponse à la question parlementaire n°1793 précitée, « pour ceux qui préfèrent ne pas en faire usage, il existe une multitude de solutions de paiement électronique, qui permettent d'éviter le cas échéant tout recours au paiement en espèces. »

Le ministère des Finances ne dispose pas des statistiques demandées par les honorables députés. Pour autant, des statistiques sur l'utilisation des moyens de paiements scripturaux au Luxembourg peuvent être consultées sur le site internet de la Banque centrale du Luxembourg : http://www.bcl.lu/fr/systeme_paiement/statistiques-paiements/Internet-Table-5-fr.pdf

Par ailleurs, une étude de la Banque centrale européenne de Novembre 2017 estimait que la part des paiements en numéraire dans le commerce s'établissait au Luxembourg à 64% de l'ensemble des transactions. (Voir <https://www.ecb.europa.eu/pub/pdf/scpops/ecb.op201.en.pdf>.) L'on peut estimer que cette part diminue progressivement avec l'adoption accrue de solutions de paiement électronique et mobile.